

CIRCULAIRE C.O.C. SAISON 2015/2016

RAPPEL ADMINISTRATIF

Par la présente, nous tenons à vous adresser tous nos meilleurs vœux de bonheur, santé et prospérité, tant pour vous-même, que pour vos proches.

Que cette nouvelle année soit synonyme de réussite et succès handballistique et que votre club reste toujours la référence dans sa commune et conserve la notoriété qu'elle a su se faire.

En vous renouvelant tous nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année, nous vous prions d'agréer, Chère Madame, cher Monsieur, l'assurance de nos salutations dévouées.

Cette circulaire rappelle divers points administratifs qui permettront d'améliorer très fortement certains points évitant aux clubs les pénalités financières prévues aux règlements.

Il nous est apparu qu'un nouveau rappel, en début d'année 2016, devrait permettre à chacun d'éviter les désagréments d'une amende.

Cela doit permettre, aussi, aux clubs d'attirer l'attention des bénévoles administratifs, le statut de bénévole ne devant pas permettre de se moquer des règles administratives.

La rigueur apportée dans l'accomplissement des détails est le gage de la crédibilité de nos compétitions qu'elles soient régionales ou départementales.

Textes réglementaires

Les règlements régissant les compétitions régionales se trouvent à partir de la page 89 de l'annuaire ligue 2015/2016. Annuaire visible sur le site de la Ligue (www.lifehandball.com) sans omettre de vous reporter aux textes et règlements fédéraux.

Conclusion de match

La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications, se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'hand. La COC reste seule décisionnaire pour valider une inversion de rencontre. Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que la LIFE, au plus tard 21 jours avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire (pour les quatre premières journées, la date limite est fixée 10 jours avant la date de la rencontre concernée). Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire. La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match. En cas de non observation de l'une de ces règles, une pénalité financière est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les délais réglementaires suivant la décision d'application de la sanction. Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gest'hand) ou par e-mail quinze jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré forfait. Ce forfait entraîne les pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux (Guide financier). Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelles du club recevant ou de l'organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par la LIFE dans un délai de quinze jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition. En cas de modification (date, lieu, horaire) sollicitée par l'un des deux compétiteurs en-deçà du délai des 21 jours avant la date de la rencontre, la demande devra intervenir dans les conditions prévues par l'article 15 des règlements généraux de la LIFE. La rencontre ne pourra se jouer sans la validation préalable de la COC.

Sanction : match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante (prévue par les règlements généraux et le Guide financier). Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre (pour les quatre premières journées, ce délai est ramené à 10 jours).

Formuler une demande de report ne signifie pas un accord automatique.

Toutes les demandes de report ou d'inversion qui ne seront pas faites selon la procédure demandée ne pourraient être prises en compte.

Néanmoins la sélection de joueuses ou joueurs aux compétitions intercomités et interligues donnant lieu à une demande de report, celle-ci devra parvenir à la Ligue au plus tard 15 jours avant la date initiale du match. Sans le respect de cette règle la demande pourra être rejetée.

Vous noterez qu'il n'y a pas pléthore de dates de reports, il faut donc éviter de les galvauder. Si le club recevant ne peut recevoir la rencontre celle-ci devra être délocalisée ou inversé «avec accord du club visiteur» Bien indiquer pour quel équipe, niveau de jeux et poule sera votre demande

Feuille de match et sa rédaction

1-1 Principe

La feuille de match électronique est obligatoire pour toutes les rencontres nationales, régionales et départementales et pour toutes les catégories.

Une fois adressée à l'organisme gestionnaire de la compétition elle ne sera plus être modifiée par qui que ce soit et quel qu'en soient les motifs sous peine de sanctions disciplinaires.

C'est le document officiel qui valide le résultat d'une rencontre. Il est soumis à des impératifs réglementaires. En cas de non respect de ces indications, des sanctions sportives (et ou) financières sont appliquées.

Les arbitres et les officiels de table doivent concourir à la conformité du document.

Les clubs restent responsables des anomalies relevées au contrôle.

1-2 Modalités

À l'occasion de toute rencontre officielle, une feuille de match doit être fournie par le club recevant, sous peine d'entraîner, pour le club recevant, la perte du match par pénalité ou, si la rencontre se déroule sur terrain neutre, par le club identifié comme le recevant. Une feuille de match est établie avant chaque rencontre. Les résultats sont transmis aux instances intéressées. En cas d'impossibilité due à une panne d'ordinateur, une feuille de match papier en trois exemplaires devra être utilisée, les arbitres indiqueront les causes de ce dysfonctionnement ; le club responsable pourra être sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le memento de la LIFE
Pour l'établissement de la feuille de match voir l'annuaire ligue à partir de la page 127

1-3 Envois

Après les opérations prévues par le code d'arbitrage, les arbitres valident la FDME et peuvent enregistrer la FDME sur une clé USB. Le club visiteur doit enregistrer un exemplaire de la FDME sur une clé USB et ensuite mettre la FDME à disposition du responsable de l'envoi. L'envoi incombe, selon les cas et par ordre prioritaire:

- au club de l'équipe recevant
- au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre
- à l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi.

Une pénalité financière, dont le montant est fixé dans le Memento financier de la LIFE est appliquée si la feuille de match est téléchargée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre. Le match est donné perdu par pénalité au club responsable de l'envoi si la feuille de match n'a pas été téléchargée avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre

Les équipes réserves évoluant en championnat régional

L'utilisation des joueurs et joueuses est précisée dans les textes régissant les équipes réserves. La COC contrôle chaque semaine le respect de ces obligations. **Le non-respect de cette obligation entraîne l'impossibilité d'accéder au niveau supérieur.**

Une équipe réserve ayant atteint le niveau de jeu maximum autorisé, si elle termine première de son championnat, obtiendra le titre de champion régional, mais ne peut accéder au niveau supérieur. Elle sera remplacée, pour l'accèsion, par le second de son championnat pour la Prénationale, pour l'Excellence et l'Honneur par l'équipe terminant à la quatrième place du championnat concerné.

Rappels divers:

Cas du forfait

- Les arbitres n'ont pas qualité pour déclarer un forfait ni décréter qu'il s'agit d'un match amical.
- Une feuille de match officielle doit être rédigée avec annotation de la non présence de l'équipe.
- C'est la COC qui a compétence pour valider ou non le forfait et ses conséquences financières.

Matches amicaux ou tournois

Tous matchs amicaux ou tournoi devrons faire l'objet d'une déclaration à la COC pour la validation sous peine de sanctions financière

Relation COC/LIGUE → CLUBS

Seuls les courriers signés par :

- . Les correspondants généraux
 - . Le Président, le trésorier et le secrétaire ainsi que le président général du club dans le cas d'une section au sein d'un club omnisports seront pris en considération et traités par la COC. **Les autres seront retournés aux clubs.** La commission prendra en compte et examinera les demandes, réclamations et appels faisant l'objet d'un courrier.
- Toutes les demandes faites verbalement ou téléphoniquement ne seront pas traitées.

Le secrétariat de la ligue se tient à votre disposition chaque jour de la semaine aux horaires indiqués dans l'annuaire.

Le président et les membres de la commission restent à votre disposition et à votre écoute le mardi de 18h00 à 20h00.

Voie de recours : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'Examen des Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès de la Présidente de la Commission de Réclamations et Litiges de la Ligue PIFE, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusée réception et accompagné des droits de consignation prévus.

Nous souhaitons à chaque club, équipe, joueur, dirigeant et entraîneur une très bonne saison pleine de succès, de moments intenses, MAIS SANS VIOLENCE, SANS TRICHERIE, UNE SAISON DE FAIR PLAY ET DE CAMARADERIE. Que la période de fin d'année aura permis d'atténuer les différends existant entre certains clubs et éventuellement la C.O.C. et que certaines animosités pourront être définitivement gommées.

En conclusion le respect de ces quelques règles devrait continuer à améliorer le fonctionnement de la commission dans l'intérêt de chaque club.

Je souhaite, Madame, Monsieur le Président, que votre club réussisse pleinement sa saison sportive et réalise les ambitions que vous lui avez fixées.

Sportivement vôtre.

Christian ZAKARIAN

Président de la COC Ligue LIFE



